

Règlement du jeu-concours photos « Concours Photo Maxi Zoo » Ouverture Magasin Maxi Zoo Sallanches

I OBJET

- 1.1 La société Maxi Zoo SAS au capital de 17 665 000 € euros immatriculée au R.C.S de Vienne sous le numéro 389 435 215, dont le siège social est situé au 720 rue Le Châtelier 38090 Vaulx Milieu, Tél 04 74 95 08 00, organise un jeu-concours photos du 14 au 17 octobre 2020, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours Photo Maxi Zoo ». Le jeu concours se déroule exclusivement au magasin Maxi Zoo de Sallanches (CC L'Ile Roche, avenue de Genève) du mercredi au samedi de 9h30 à 19h.
- 1.2 Ce jeu-concours photos porte sur trois catégories d'animal de compagnie, chien, chat, autre animal de compagnie (rongeur, poisson, reptiles, oiseaux...). Le critère d'appréciation est la beauté de l'animal.
- 1.3 Il se déroule en plusieurs phases. Tout d'abord, les participants doivent, soit se rendre en magasin avec leur animal de compagnie où celui-ci sera photographié sur place par une personne requise à cet effet, soit apporter une photographie de leur animal en magasin. A l'expiration du délai de participation, un jury, composé des équipes de Maxi Zoo Sallanches et de leur responsable de magasin, choisira la plus belle photographie par catégorie (1 pour la catégorie chien, 1 pour la catégorie chat et une pour la catégorie autre animal de compagnie) ainsi qu'une photographie suppléante par catégorie. Les trois propriétaires des animaux désignés comme les plus beaux par le jury seront désignés comme les 3 gagnants du jeu.

II CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse et Monaco. Sont exclus le personnel de la société organisatrice (mandataires sociaux et employés), les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et, plus généralement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- 2.2 Chaque participant doit communiquer son nom, son prénom, une adresse e-mail valide et le nom de son animal. Le jeu est limité à une seule participation par animal de compagnie (même nom, même prénom, même adresse électronique et même nom d'animal de compagnie). Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse et /ou non-conforme au présent règlement, et /ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation sans que la responsabilité de MAXI ZOO France puisse être engagée.
- 2.3 La participation au jeu est gratuite et se fait au magasin Maxi Zoo de Sallanches, du 14 au 17 octobre 2020. Tout autre moyen de participation, notamment par voie postale ou électronique, est exclu.
- 2.4 Seules des photos d'animaux de compagnie peuvent participer au concours. Les photos montrant des scènes de violence envers les animaux ou ayant nécessité le recours à la violence envers eux ne sont pas autorisées. Ceci s'applique également aux mauvais traitements infligés aux animaux ainsi qu'au non-respect de leurs besoins et des valeurs morales.
- 2.5 Les participants doivent obligatoirement être les propriétaires des animaux qui figurent sur les photos. En outre, le participant doit détenir tous les droits sur la photo et octroyer à MAXI ZOO France les droits d'utilisation sur celle-ci par retour de mail. Le participant doit s'assurer que les photos et leur publication par MAXI ZOO France ne portent pas atteinte aux droits de tiers, en particuliers aux droits de marque et d'auteur.

III DEROULEMENT DU JEU

- 3.1 Ce jeu se déroule en plusieurs phases. Tout d'abord, les participants doivent se présenter à Maxi Zoo Sallanches avec leur animal de compagnie. Celui-ci sera photographié. Deux photographies seront alors produites instantanément, l'une étant donnée au participant, l'autre restera en magasin et vaudra participation au concours. A défaut de pouvoir venir en magasin avec son animal, les participants peuvent se rendre en magasin directement avec la photo de leur animal et la remettre au personnel en magasin. A la fin du jeu, le jury, composé des équipes en magasin et du responsable du magasin, choisira les 3 plus belles photos, désignées comme les gagnants, ainsi que 3 suppléants. Le jury choisira 1 gagnant pour la catégorie chien, 1 gagnant pour la catégorie chat et 1 gagnant pour la catégorie « Autre animal de compagnie » (rongeur, reptile, poisson, oiseau...)
- 3.2 La date limite de remise ou de prise des photos est fixée au **17 octobre à 19h30**.
- 3.3 Le jury délibérera le vendredi 23 octobre 2020. La délibération du Jury ne pourra pas être remise en cause par les participants ou toute autre personne extérieure au Jeu.
- 3.4 Les gagnants seront prévenus au plus tard le 2 novembre 2020 par e-mail et par voie d'affichage en magasin. Les gagnants auront jusqu'au **23 novembre 2020** pour communiquer leurs coordonnées postales à Maxi Zoo France soit par courrier postal à l'adresse indiquée à l'article 1.1 du présent règlement, soit par retour d'e-mail. A défaut, la dotation sera remise au suppléant. Un courrier de confirmation écrit leur sera envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

IV DEPOT LEGAL ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de **la SELARL YECHICHIAN Armen, Huissier de Justice Associé, 79 bis rue de la République 69330 Meyzieu**. Le règlement complet du Jeu peut être consulté librement sur le site Internet www.maxizoo.fr et sera affiché au magasin Maxi Zoo de St Etienne, pendant la durée du jeu. Il peut aussi être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Maxi Zoo France, 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.

V DOTATIONS MISES EN JEU

- 5.1 Les dotations mise en jeu sont les suivantes :
- 3 bons d'achats de 50 euros TTC chacun sont mises en jeu. Après désignation des 3 plus belles photos par le jury, chaque gagnant recevra par courrier un bon d'achats. Ces bons d'achats ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils seront utilisables au magasin de St Etienne dès remise de celui-ci et jusqu'au 31/05/2021.
- 5.2 Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol ou autre cas de force majeure.
- 5.3 En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Maxi Zoo France se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.
- 5.4 Les gagnants recevront un courrier de confirmation écrite ainsi que le bon d'achats par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- 5.5 La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou à des tiers.

VI ATTRIBUTION DES GAINS

- 6.1 Au cas où le lot ne serait pas revendiqué par le gagnant dans le délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de confirmation écrite ou de sa date de première présentation en cas de courrier revenu « avis non réclamé », date de la poste faisant foi, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce lot reviendra donc au suppléant 1 alors désigné en remplacement. Le gagnant initial ne pourra plus exiger son gain.
- 6.2 Un remboursement des gains en espèces n'est pas envisageable. Tout recours en justice est exclu.

VII INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT LES PARTICIPANTS

- 7.1 Conformément à la loi modifiée du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : MAXI ZOO France, JEU « Concours Photo Maxi Zoo » 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu.
- 7.2 Les données recueillies dans le cadre du Concours seront traitées par la société organisatrice qui se réserve le droit d'utiliser à but commercial, conformément à la législation, l'ensemble des données des participants ayant sollicité la réception d'offres commerciales. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé **à la réception d'offres commerciales.**

VIII RESPONSABILITES

- 8.1 La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de **la SELARL YECHICHIAN Armen, Huissier de Justice Associé, 79 bis rue de la République 69330 Meyzieu** - et entrera en vigueur à la date de ce dépôt.
- 8.2 Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
- 8.3 La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Tout dédommagement résultant de la participation au présent jeu-concours, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du présent règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclue.
- 8.4 En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

IX LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés conformément aux règles édictées par le Code de procédure civile français.